

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 30 (1912)

Heft: 128

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnementen:

Schweiz: Jährlich Fr. 6

2^{es} Semester 3

Ausland: Zuschlag des Posto

Es kann nur bei der Post abbestellt werden.

Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce

Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement

Annoncen-Regie: HAASENSTEIN & VOGLER

Insertionspreis: 25 Cts. die fangsgepflanzte Petitzette (für das Ausland 35 Cts.)

Diese Nummer umfasst acht Seiten — Ce numero renferme huit pages

Inhalt — Sommaire

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Handelsregister. — Registre du commerce. — Fabrik- und Handelsmarken. — Marques de fabrique et de commerce. — Kraftserklärung einer Handelsanswurkarte. — Schweizerische Nationalbank. — Banque Nationale Suisse. — Bilanzen von Versicherungsgesellschaften (Bilans de compagnies d'assurances). — Die Eisenbahnen Deutschlands. — Weizenpreise. — Exposition universelle à San Francisco en 1915. — Service des chèques et des virements postaux.

Amtlicher Teil — Partie officielle**Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti**

Mit Beschluss der Rekurskammer des Obergerichtes des Kantons Zürich vom 8. Mai 1912 sind nach erfolglosem Aufruf des Inhaberbilligungen Nr. 149677 und 149678 zu je Fr. 1000, auf die Schweizerische Volkshank Wetzikon, mit Halbjahrescoupons per 1. Mai 1906 ff. und Talaus für kraftlos erklärt worden, was biemitt bekannt gemacht wird. (W 107)

Hinwil, den 18. Mai 1912.

Namens des Bezirksgerichtes,

Der Gerichtsschreiber: Dr. O. Hess.

Le président du tribunal civil du district de Lausanne, à vous, le détenteur inconnu du titre ci-après désigné, qui a été égaré ou détruit: Action de la Caisse hypothécaire cantonale vaudoise n° 3865, au porteur. A l'instance d'Amélie, fille de feu Jean-Samuel-Emile Pery, à Cossonay, sommation vous est faite de produire ce titre dans le délai de trois ans à greffe du tribunal que je préside, faute de quoi l'annulation en sera prononcée. (W 108)

Lausanne, le 18 mai 1912.

Le président: Paul Meylan.

Handelsregister — Registre du commerce — Registro di commercio**I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale****Zürich — Zurich — Zurigo**

1912. 17. Mai. Nachfolgende zwei Firmen werden infolge Konkurses von Amteswegen gelöscht:

Genossenschaft für Liegenschaften. & Hypothekarverkehr in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 97 vom 16. April 1912, pag. 669), und damit die Namen der Vorstandsmitglieder Carl Böhler, Max Schlesinger und Wilhelm Hasseberg.

Hotel-Restaurant. — Paul Urner in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 216 vom 31. August 1911, pag. 1461), Betrieb des Restaurant Hotel «Eintracht».

17. Mai. Die Firma Johannes Bay, Ziegler in Gisenhard-Ossingen (S. H. A. B. Nr. 77 vom 28. Mai 1883, pag. 618), Kalk- und Ziegelbrennerei, ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

Dentelles, Nouveautés, etc. — 17. Mai. Inhaber der Firma Eugen Erlanger in Zürich I ist Eugen Erlanger, von Gailingen (Baden), in Zürich II. Dentelles, Broderies und Nouveautés. Dianastrasse 6.

Confiserie, Restaurant. — 17. Mai. Ernst Huguenin, von Locle, in Luzern, Albert Huguenin, von Locle, in Zürich I, und Hans Gattiker, von Richterswil, in Zürich I, haben unter der Firma Huguenin & Cie. in Zürich I eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. April 1912 ihren Anfang nahm. Confiserie, Pâtisserie, Restaurant Bahnhofstrasse 39. Die Firma erteilt Prokura an Henry E. Huguenin, von Locle, in Zürich I.

Vertretungen. — 17. Mai. Inhaber der Firma Charles Leibfeldt in Zürich I ist Charles Leibfeldt, englischer Staatsbürger, im Kilchberg, b. Z. A. A. Ländlichen Vertretungen (International Bureau), Bahnhofstrasse 48.

Apotheke, etc. — 17. Mai. Firma Helbling & Co. in Zürich IV (S. H. A. B. Nr. 170 vom 8. Juli 1911, pag. 1179). Der Kollektivgesellschafter Conrad Helbling wohnt in Erlenbach.

17. Mai. Verein der Wirts des Kantons Zürich in Winterthur (S. H. A. B. Nr. 50 vom 1. März 1910, pag. 337). Ulrich Bretscher und Eduard Schmid sind aus dem Vorstand dieser Genossenschaft ausgetreten, deren Unterschriften sind erloschen. An ihre Stelle wurden gewählt: Georg Valär, von Davos, in Zürich I, als Präsident, und Gottlieb Eschmann, von Schönenberg, in Horgen, als Vizepräsident. Der Sitz der Genossenschaft befindet sich am jeweiligen Wohnort des Präsidenten, zurück also in Zürich I. Limmatquai 84, Hotel Limmatquai.

Bank. — 17. Mai. Aktiengesellschaft Leu & Cie. (Société anonyme Leu & Cie), in Zürich (S. H. A. B. Nr. 317 vom 27. Dezember 1911, pag. 2490) mit Depositenkassen in Zürich I, III und V. Die in der Generalversammlung vom 28. November 1911 beschlossene Erhöhung des Gesellschaftskapitals um vorläufig fünf Millionen Franken ist nunmehr durchgeführt, und es beträgt das Grundkapital der Gesellschaft heute Franken 35,000,000, eingeteilt in 70,000 auf den Inhaber lautende, volleinherable Aktion von je Fr. 500.

Agentur und Kommission. — 18. Mai. Die Firma Moritz Guggenheim in Küsnacht (S. H. A. B. Nr. 271 vom 1. November 1907,

Abonnementen:

Schweiz: Jährlich Fr. 6

2^{es} Semester 3

Ausland: Zuschlag des Posto

Es kann nur bei der Post abbestellt werden.

Preis einzelner Nummern 15 Cts.

diese Redaktion zahlte Gebühren ab 100.000.— bis 100.000.—

Seine Zahlung ist auf 100.000.— bis 100.000.—

2^{es} Semester 3

Etranger: Plus frais de port

On s'occupe exclusivement aux offices postaux

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

dans les bureaux de poste dans le pays où il existe une

guthaben, bleiben dagegen für die Schulden der Genossenschaft nach Massgabe des Art. 691 O. R. verhaftet. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch. Ein direkter Gewinn wird nicht beabsichtigt. Jedes Mitglied ist zur Milchlieferung gemäss dem Milchreglement verpflichtet. Die Milchlieferung kann auch solchen Personen gestattet werden, welche nicht Mitglieder der Genossenschaft sind (Gastbauern). Die Organe der Genossenschaft sind: 1) Die Generalversammlung; 2) der Vorstand, und 3) die Rechnungsrevisoren. Der Vorstand vertritt die Genossenschaft nach aussen; er besteht aus drei Mitgliedern: Präsident, Kassier, welcher zugleich Vizepräsident ist, und Aktuar. Der Präsident oder Vizepräsident führt kollektiv mit dem Aktuar die rechtsverbindliche Unterschrift für die Genossenschaft. Präsident ist Jakob Kilchmann; Kassier und zugleich Vizepräsident ist Josef Arnet; Aktuar ist Ferdinand Künzli; alle von und wohnhaft in Ettiswil.

17. Mai. Die Firma Al. Egli, Parkhotel Bellevue in Weggis (S. H. A. B. Nr. 165 vom 1. Juli 1907, pag. 1178), ist infolge Abtretung des Geschäftes und Verzichts des Inhabers erloschen.

17. Mai. Inhaber der Firma E. Egli, Parkhotel Bellevue in Weggis ist Emil Egli, Sohn, von Basel, in Weggis. Hotel- und Pensionsbetrieb.

18. Mai. Eisenbahner-Baugenossenschaft Luzern mit Sitz in Luzern (S. H. A. B. Nr. 302 vom 8. Dezember 1911, pag. 2029, und dortige Verweisung). Aus dem Vorstand dieser Genossenschaft sind Mohr, Zürcher-Galliker und Alois Schmid ausgetreten. In dem am 22. April 1912 stattgefundenen Generalversammlung wurde der Vorstand wie folgt neu bestellt: Präsident ist Oskar Herzog (bisher Buchhalter); Vizepräsident ist Eugen Mugglin, bisher Präsident; Aktuar ist Karl Zbinden (bisher); Kassier ist Josef Zibler (bisher); Buchhalter ist Franz Xaver Ottiger, von Rotenburg, in Luzern; Beisitzer sind: Eduard Hofer (bisher Vizepräsident); Alois Suter (bisher); Kandid Suter, von Inwil, und Emil Schürmann, von Reiden, beide wohnhaft in Luzern. Der Präsident führt die rechtsverbindliche Unterschrift mit dem Aktuar, Kassier oder Buchhalter in kollektiver Zeichnung zu zweien.

18. Mai. Luzerner Brauhaus, Aktiengesellschaft vormals H. Endemann oder abgekürzt Luzerner Brauhaus A. G. vormals H. Endemann mit Sitz in Luzern (S. H. A. B. Nr. 55 vom 8. März 1909, pag. 386, und dortige Verweisung). Die Unterschrift des Subdirektors Fritz Endemann ist erloschen. In seiner Sitzung vom 13. Mai 1912 erteilte der Verwaltungsrat Kollektivprokura an Subdirektor Fritz Karmann, von Dillingen (Bayern), und Bureauchef Eduard Mori, von Unter-Illovo (Zürich), beide wohnhaft in Luzern, in dem Sinne, dass jeder der Genannten berechtigt ist, kollektiv mit einem Mitgliede des Verwaltungsrates oder mit dem Direktor per procura die rechtsverbindliche Unterschrift zu führen.

Freiburg — Fribourg — Friborgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère)

1912. 4 mai. Sous le nom de Société de chant «L'Espérance», il est fondé une association, qui a son siège à Pont-la-Ville et a pour but de développer le goût et l'étude du chant religieux et profane. Les statuts portent la date du 29 février 1912. Est membre de cette société, toute personne qui en fait la demande à l'un de ses membres et qui est acceptée par l'assemblée générale, sur le préavis du comité. L'assemblée peut en cas de besoin, fixer une cotisation annuelle. La caisse est alimentée par les cotisations des membres honoraire, par le produit des amendes, par la contribution de la paroisse, par les dons ou legs des personnes dévouées à la société et par le produit des lots et concerts. La qualité de membre de la société se perd par la démission, par le décès et par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. Les organes de la société sont: L'assemblée générale des membres de la société et un comité de quatre membres et un président d'honneur. La société est engagée par la signature collective du président et du secrétaire-caissier. Le président est Xavier Bapst, feu Benjamin, de Pont-la-Ville; le secrétaire-caissier: Joseph Rossier, instituteur; tous deux domiciliés à Pont-la-Ville.

15 mai. Le Crédit Gruyérien, à Bulle (F. o. s. du c. du 2 avril 1910, n° 86, page 586, et du 6 avril 1911, n° 86, page 574), a désigné Joseph Pasquier, notaire, de Maules, domicilié à Bulle, comme directeur de cet établissement, en remplacement de Jean Musy, démissionnaire. Le nouveau directeur engage la société par sa signature. La procuration qui était conférée à Julie Glasson, caissier, est éteinte.

15 mai. Sous la dénomination de Société dentellière gruyérienne, il s'est constitué, à Gruffyres, une association, organisée corporativement dans le sens de l'art. 60 du C. C. S., qui a pour but d'introduire et de développer dans la Gruyère les arts de la dentelle, du fil et de la broderie et de procurer par ce moyen un petit gain aux personnes retenues au foyer, cela sans nuire à la vie de famille, ni aux travaux du ménage. Les statuts portent la date du 15 avril 1912. La durée de l'association est indéterminée. Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande à la direction et être agréé par elle. La qualité de sociétaire se perd par décès, démission et exclusion. L'exclusion est prononcée par la direction. La cotisation annuelle est de dix francs. Les sociétaires n'ont personnellement aucun droit à l'actif social. Ils sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci. Les ressources de l'association sont: a. Les dons et legs; b. les subsides; c. les cotisations; d. les bénéfices effectués sur les ventes. Ces derniers bénéfices seront, après prélèvement du 20%, versé au fonds de réserve, distribués chaque année aux ouvrières proportionnellement aux sommes qu'elles auront gagnées par leurs travaux. Lors de sa dissolution, l'actif net de l'association sera remis intégralement, après paiement du passif, à une ou plusieurs sociétés, poursuivant un but analogue et ayant leur siège en Suisse, suivant les propositions de la direction. L'association est administrée par une direction, composée d'un à trois membres. Cette direction se renouvelle et se complète elle-même par cooptation. L'association est représentée vis-à-vis des tiers par la signature d'un membre de la direction spécialement déléguée. La direction est confiée à Madame Eugène Ballan, à Genève et Gruffyres.

Dénrées coloniales. — 15 mai. La maison Gaston et Ernest Castella, denrées coloniales, à Bulle (F. o. s. du c. du 8 décembre 1895), fait connaître qu'ensuite de l'expiration des fonctions de tuteur, la procuration conférée à Ignace Peyraud est éteinte.

Bureau de Romont (district de la Glâne)

Boulangerie, etc. — 17 mai. Le chef de la maison Fres. Grandjean, à Romont, est François Grandjean, feu Julien, de Morlon, domicilié à Romont. Boulangerie, pâtisserie, son et farine.

Buffet de la gare. — 17 mai. Le chef de la maison G. Criblet, à Romont, est Gustave, feu François Criblet, de Romont, y domicilié. Desserçance du buffet de la gare de Romont.

Hôtel. — 17 mai. Le chef de la maison Jules Maillard, à Romont, est Jules, feu Victor Maillard, de Siviriez, domicilié à Romont. Desserçance de l'Hôtel du St-Georges, à Romont.

Aargau — Argovie — Argovia Beirk Arau

1912. 17. Mai. Die Genossenschaft unter der Firma Käsecregesellschaft Muhen in Muhen (S. H. A. B. 1910, pag. 1727) hat in ihrer Generalversammlung vom 11. Februar 1912 die Statuten folgendemmassen rovidert: Firma und Sitz bleiben unverändert. Die Genossenschaft bezweckt, unter Ausschluss eines direkten Gesamtgewinnes, die bestmögliche Verwertung der verfügbaren Milch zu Molkerelprodukten, sei es durch Selbstbetrieb einer Käserei oder durch Verkauf an einen Uebernehmer. Mitglied der Gesellschaft ist, wer derselben bei der Gründung beigetreten oder später von der Generalversammlung aufgenommen worden ist und die Statuten oder eine darauf bezugnehmende Beitrittsklärung unterzeichnet hat. Wer in die Gesellschaft eintreten will, hat sich beim Vorstand anzumelden. Über die Aufnahme entscheidet die Generalversammlung. Das Eintrittsgeld beträgt per taxierte Kuh Fr. 5. Die Mitgliedschaft erlischt durch freiwilligen Austritt, Ausschluss oder Konkurs. Der freiwillig Austrittende hat ein Austrittsgeld von Fr. 50 bis 300 zu bezahlen. Der Betrag wird auf Antrag des Vorstandes von der Generalversammlung festgesetzt. Der Austritt kann nur auf Schluss eines Rechnungsjahres geschohen. Austrittsgesuche sind 2 Monate vor Schluss eines Rechnungsjahres schriftlich dem Präsidenten einzureichen. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haften die Mitglieder persönlich und solidarisch im Sinne des Art. 689 O. R. Die Organe der Genossenschaft sind: Die Generalversammlung, der Vorstand, die Rechnungsprüfungskommission und die Milchfecker. Der aus 5 Mitgliedern bestehende Vorstand vertritt die Genossenschaft nach aussen. Namens desselben führt der Präsident oder der Vizepräsident mit dem Aktuar kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift. An Stelle von Otto Hunziker-Keppler ist zum Vizepräsidenten gewählt worden: Heinrich Lüthy-Haller, in Muhen. Otto Hunziker-Keppler verbleibt als Beisitzer im Vorstand.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Biasca

Tipografia e legatoria. — 1912. 14 maggio. Proprietario della ditta Giuseppe Caligari, in Biasca, è Giuseppe Caligari, fu Pietro, da Arona (Italia), domiciliato in Biasca. Tipografia e legatoria ed affini.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Cossigny

1912. 17 mai. Par statuts du 8 mars 1912, il a été constitué la société coopérative dénommée Syndicat agricole de Villars-Lussery, avec siège dans cette dernière commune et pour une durée illimitée, ayant pour but l'encouragement à l'élevage et à l'amélioration du bétail de l'espèce bovine, de la race suisse tachetée rouge et blanche. L'assemblée générale reçoit les nouveaux membres moyennant les suffrages des deux tiers des membres de la société et le paiement d'une finance d'entrée, annuellement fixée, actuellement dix francs, et sa quote-part au fonds de réserve. Le droit de sociétaire ne peut se transmettre que par succession en ligne directe ou par cession à un des enfants. Il se perd par démission, décès sans postérité et exclusion. Le comité règle la valeur du droit ainsi perdu. Le capital social est composé de titres d'apports de fr. 20, nominatifs et indivisibles, dont chaque sociétaire doit en posséder au moins un. Ces titres peuvent recevoir un dividende maximum de 5%. Il est constitué un fonds de réserve, alimenté conformément aux statuts. La société a pour organes: L'assemblée générale, le comité et la commission des comptes. Leurs pouvoirs et leur mode de fonctionner sont établis par les statuts et sont conformes à la loi. Le comité est composé de trois membres, nommés pour trois ans et rééligibles, un président, un vice-président-caissier et un secrétaire. Le président ou le vice-président conjointement avec le secrétaire ont la signature sociale. Un budget des recettes et des dépenses est établi annuellement, un arbitrage est prévu pour trancher les différends qui pourraient s'élever au sein de la société, entre elle, ou ses organes ou ses membres. La dissolution ne peut être votée que par les deux tiers des membres de la société, suivant le mode prévu par les statuts qui déterminent également la distribution de l'actif et du passif. Le comité, nommé à l'assemblée du 8 mars 1912, est composé de Maurice Despland-Cavat, à Villars-Lussery, président; Louis Deléser, vice-président, et Charles Meroud, secrétaire; ces deux à Lussery.

Boulangerie, etc., cafotier. — 17 mai. Le chef de la raison Gve. Dubauz, à Sullens, est Gustave, fils de Louis Dubauz, de Lausanne et Sullens, domicilié en ce dernier lieu. Boulangerie, farine, son, maïs et exploitation du Café de la Croix Blanche.

Commerce de bétail, fromagerie. — 17 mai. La raison Victor Michaud, à Dizy, commerce de bétail, exploitation de la fromagerie de Dizy (F. o. s. du c. du 25 aout 1902, page 1249, et 30 novembre 1908, page 2035), est radiée ensuite de départ du titulaire.

Bureau d'Echallens

17 mai. La Société de laiterie de Cugy, à Cugy (F. o. s. du c. du 22 juillet 1889, n° 127, page 622), fait inscrire que son comité est actuellement composé comme suit: Jules Dégy, président; Jules Echaud, vice-président; Louis Vaney, feu Eugène, secrétaire-caissier; Jules Vaney, feu Henri, et Constant Martin-Vaney, membres; tous à Cugy, à l'exception de Constant Martin, en Budron s. le Mont.

Wallis — Valais — Vallée

Bureau de Sion

Photographie, banque, etc. — 1912. 4 mai. Le chef de la maison G. Werro, Photo-Hall, à Montana Vermala, est Georges Werro, de Genève, domicilié à Montana Vermala. Photographie, librairie, papeterie, banque et change.

Genf — Genève — Genève

1912. 15 mai. Aux termes d'acte reçu par M. Pierre Carteret, notaire, à Genève, le 14 mai 1912, il a été constitué, sous la dénomination de Société Immobilière rue des Mouettes No 6, une société anonyme, qui a son siège à Plainpalais. Elle a pour objet l'achat de terrains dans le canton de Genève, la construction d'immeubles, la possession, l'exploitation et la revente de ces immeubles. Sa durée est indéterminée. Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille francs (fr. 50,000), divisé en 50 actions, au porteur, de fr. 1000 chacune. Les convoiations et publications émanant de la société auront lieu par la voie de l'«éveille d'avis officielle du canton de Genève». La société est administrée par un

conseil d'administration, composé d'un à trois membres, élus pour trois ans. Elle est engagée vis-à-vis des tiers par la signature de la majorité des membres du conseil d'administration. Le premier conseil d'administration est composé, pour la première période triennale, d'Edouard Chevallaz, architecte, demeurant à Genève. Siège social: 6, Rue des Mouettes.

15 mai. La Société de la Salle de la Prairie, société anonyme, ayant son siège à Genève (P. o. s. du 27 mai 1904, page 858), a, dans son assemblée générale du 30 mars 1911, décidé la réduction de son capital social de fr. 18,100, à quinze mille sept cent francs (fr. 15,700), par l'annulation de 24 actions de fr. 100. En outre, l'administrateur Jean-François Sechebeyre, démissionnaire, est radié. Il n'a pas été remplacé.

Installations frigorifiques. — 15 mai. Jacques Neidhart, d'origine sochauxoise, domicilié à Genève, et Adolphe Neiger, d'origine bernoise, domicilié à Genève, ont constitué, à Genève, sous la raison sociale Neidhart et Neiger, une société en nom collectif, qui a commencé le 15 novembre 1911. Installations frigorifiques. 5, Rue St-Léger.

Eidg. Amt für geistiges Eigentum
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle — Ufficio federale della proprietà intellettuale

Marken — Marques — Marche

Hintragungen — Enregistrements — Iscrizioni

Nº 31290. — 14 mai 1912, 8 h.

Ph. Gindrat-Mathey, fabrication,
Tramelan-dessus (Suisse).

Horlogerie et accessoires de cette industrie.



(Transmission du n° 9995 de Constant Béguelin à St-Imier.)

Nº 31291. — 14 mai 1912, 8 h.

Ph. Gindrat-Mathey, fabrication,
Tramelan-dessus (Suisse).

Montres et parties de montres.

"WALK-OVER"

(Transmission du n° 15388 de Constant Béguelin à St-Imier.)

Nº 31292. — 9 mai 1912, 4 h.

Manuel frères, commerce,
Lausanne (Suisse).

Thés de Chine, de l'Inde et de Ceylan.



Nº 31293. — 15. Mai 1912, 8 Uhr.

A. Schlumpf, Fabrikation und Handel,
Zürich (Schweiz).

Lederkonservierungsmittel, Schuhleinlagensohlen, Halbprodukte für Schuhwaren, Schuhwaren und darauf bezügliche Geschäftspapiere und Reklameartikel.



Nº 31294. — 4. Mai 1912, 8 Uhr.

Knoll & C°, Fabrikation,
Liestal (Schweiz).

Chemisch-pharmazeutische Präparate.

CODEONAL

Nº 31295. — 4. Mai 1912, 8 Uhr.

Knoll & C°, Fabrikation,
Liestal (Schweiz).

Chemisch-pharmazeutische Präparate.

SENNAX

Nº 31296. — 4. Mai 1912, 8 Uhr.

Knoll & C°, Fabrikation,
Liestal (Schweiz).

Chemisch-pharmazeutische Präparate.

DIGITANNOID

Nº 31297. — 4. Mai 1912, 8 Uhr.

Knoll & C°, Fabrikation,
Liestal (Schweiz).

Chemisch-pharmazeutische Präparate.

OVARADEN

Nº 31298. — 4. Mai 1912, 8 Uhr.

Knoll & C°, Fabrikation,
Liestal (Schweiz).

Chemisch-pharmazeutische Präparate.

FORMOGEN

Nº 31299. — 4. Mai 1912, 8 Uhr.

Knoll & C°, Fabrikation,
Liestal (Schweiz).

Chemisch-pharmazeutische Präparate.

SEDALGIN

Nº 31300. — 4. Mai 1912, 8 Uhr.

Knoll & C°, Fabrikation,
Liestal (Schweiz).

Chemisch-pharmazeutische Präparate.

JODTRIFERRIN

Nº 31301. — 4. Mai 1912, 8 Uhr.

Knoll & C°, Fabrikation,
Liestal (Schweiz).

Chemisch-pharmazeutische Präparate.

JODTRIFERROL

Nº 31302. — 11. Mai 1912, 8 Uhr.

Fabrik von Maggi's Nahrungsmitteln,
Kemptthal-Lindau (Schweiz).

Suppen und bezügliche Reklameartikel.

Bloc Maggi

Nº 31303. — 11. Mai 1912, 8 Uhr.

Fabrik von Maggi's Nahrungsmitteln,
Kemptthal-Lindau (Schweiz).

Suppen und bezügliche Reklameartikel.

Bloc de Potage

Nr. 31304. — 11. Mai 1912, 8 Uhr.

Fabrik von Maggi's Nahrungsmitteln,
Kempttal-Lindau (Schweiz).

Suppen und bezügliche Reklameartikel.

Potage en Blocs

Nr. 31305. — 11. Mai 1912, 8 Uhr.

Fabrik von Maggi's Nahrungsmitteln,
Kempttal-Lindau (Schweiz).

Suppen und bezügliche Reklameartikel.

Potage Maggi en Blocs

Nr. 31306. — 11. Mai 1912, 8 Uhr.

Fabrik von Maggi's Nahrungsmitteln,
Kempttal-Lindau (Schweiz).

Suppen und bezügliche Reklameartikel.

Potage Bloc

Nr. 31307. — 11. Mai 1912, 8 Uhr.

Fabrik von Maggi's Nahrungsmitteln,
Kempttal-Lindau (Schweiz).

Suppen und bezügliche Reklameartikel.



N° 31308. — 11 mai 1912, 8 h.

Laboratoires Sauter, société anonyme,
Genève (Suisse).

Produits pharmaceutiques.

LEVURASE ZÄBER

N° 31309. — 11 mai 1912, 8 h.

Ciravega et C°, fabrication et commerce,
Genève-Eaux-Vives (Suisse).

Vins mousseux.

"ROYAL CREMANT"

Nr. 31310. — 13. Mai 1912, 8 Uhr.

Hermann H. Hieronymi, Fabrikation und Handel,
Zürich (Schweiz).Fahrräder, Nähmaschinen, sowie deren Bestandteile
und Zubehör.**SUN**

Bremer Spiegelglas-Versicherungs-Gesellschaft auf Gegenseitigkeit zu Bremen

Bilanz für den Schluss des Geschäftsjahres 1911

Mk.	Pf.	(siehe oben)
21,767	23	Aussenstände bei Generalagenten bzw. Agenten.
6,646	64	Guthaben bei Banken.
6,114	—	Im folgenden Jahre fällige Zinsen, soweit sie anteilig auf das laufende Jahr treffen.
625	—	Im folgenden Jahre fällige Mieten, soweit sie anteilig auf das laufende Jahr treffen.
5,279	72	Kassenbestand.
595,200	—	Hypotheken und Grundschulden.
184,630	05	Wertpapiere.
37,500	—	Hypothekenfreier Grundbesitz.
1	—	Inventar. (B. 15)
857,763	64	(siehe oben)

Vorstehenden Abschluss geprüft und richtig befunden.

Bremen, 16. März 1912.

Nr. 31311. — 13. Mai 1912, 8 Uhr.

Hermann H. Hieronymi, Fabrikation und Handel, Zürich (Schweiz).

Laternen, Taschenlampen, elektrische Batterien, Fahrräder, Fahrradbestandteile und Zubehör (exklusive

Pneumatikreifen und massive Wagenreifen).

HEROSSchwob frères & C°, fabrication et commerce,
Chaux-de-Fonds (Suisse).Montres et parties de montres, étuis, chaînes de montres
et bijouterie.**FAKIR****Kraftloserklärung einer Handelsausweiskarte**

Die Firma Müller, Werder & Co., Buchdruckerei, in Zürich unter dem 3. Januar 1912 für das laufende Jahr ausgestellte und nun verlorene gegangene rote Handelsausweiskarte Nr. 1281, lautend auf den Namen des Reisenden Emil Meyer, wird hiermit kraftlos erklärt, und es hat nur das an genannte Firma verabfolgte Duplikat Gültigkeit.

Zürich, den 18. Mai 1912.

(V 22)

Statthalteramt: R. Süsli, Statthalter.

Schweizerische Nationalbank — Banque Nationale Suisse

Ausweis vom 15. Mai — Situation du 15 mai

Aktiva — Actif

	Franken	Francs	Veränderungen seit dem letzten Ausweis
1) Metallbestand:			Changements depuis la dernière situation
Encaisse métallique:			
a) Gold — Or	Fr. 161,121,807. 91		
b) Silber — Argent	11,531,820. —	172,653,627. 91	+ 1,371,359. 55
2) Portefeuille		103,496,518. 97	- 5,014,472. 82
3) Lombardvorschüsse		12,071,507. 62	- 2,045,665. 50
4) Wertschriften		12,636,210. 90	- 197,940. 15
5) Korrespondenten		17,872,554. 55	+ 4,582,036. 21
6) Sonstige Aktiva		10,318,412. 57	+ 475,248. 18
Zusammen — Total	329,048,862. 52		

Passiva — Passif

1) Eigene Gelder	25,843,150. 03
2) Notenumslauf	259,152,250. —
3) Giro- und Depotrechnungen	40,797,445. 90
4) Sonstige Passiva	3,256,016. 59
Zusammen — Total	329,048,862. 52

1. Diskontosatz 4 %.¹⁾ 2. Lombardzins-fuss 4 1/4 %.²⁾ 3. Lombardsatz für Vor-

schüsse auf Goldbarren und fremde Gold-

münzen 1 %.³⁾¹⁾ Gültig seit dem 28. September 1911.²⁾ Gültig seit dem 28. September 1911.³⁾ Gültig seit dem 19. März 1908.1 Taux d'escompte 4 %.¹⁾ 2 Taux pouravances 4 1/4 %.²⁾ 3 Taux pour avancessur lingots et monnaies d'or étrangères 1%.³⁾¹⁾ Valable depuis le 28 septembre 1911.²⁾ Valable depuis le 28 septembre 1911.³⁾ Valable depuis le 19 mars 1908.

Ueberträge auf das nächste Jahr:

Mk.	Pf.
400,206	08
74,724	76
151,756	29
22,886	84
141,235	55
13,250	—
5,000	—
48,704	12
857,763	64

Der Verwaltungsrat:

Die Direktion:

Dr. Tebelmann. Conrad H. Becker. Reinhard Schipper.

C. A. Kramer.

Basler Lebens-Versicherungs-Gesellschaft im Basel
Bilanz am 31. Dezember 1911

Aktiva**Passiva**

	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.
1) Verpflichtungsscheine der Aktionäre	9,000,000	—	1) Aktien-Kapital	10,000,000	—
2) Grundbesitz	5,600,000	—	2) Kapital-Reservefonds:		
3) Hypothesen	80,589,916	37	Bestand am Schluß des Vorjahrs	1,482,000.—	
4) Darlehen gegen Hinterlage	2,347,500	—	Zuwachs aus d. Ueberschüssen d. Vorjahrs	96,000.—	1,278,000
5) Wertpapiere	24,020,462	31	3) Prämien-Réserves für		
6) Vorauszahlungen und Darlehen auf Policen	7,008,554	75	a) Lebensversicherung:		
7) Wechsel	—		1) Kapital-Vers. auf d. Todesfall	81,227,184.21	
8) Guthaben:	2,816,603	18	2) Kapital-Vers. auf d. Lebensfall	8,212,881.35	
» bei Bankhäusern;			3) Rentenversicherer	23,080,473.57	
» bei andern Versicherungsunternehmungen.			4) Sonstige Versicherungen	38,277,94112,558,817.07	
9) Gestundete Prämien (im folgenden Jahre fällig werdenende Prämienraten):			b) Unfallversicherung:		
Fr. 2,499,119.20 a) Lebensversicherung.	2,499,119	20	1) Unfall-Prämien-Reserve für Vers. m. Prämien-Rückgewähr	369,548.56	
» 3,463.61 b) Unfallversicherung.	3,463	61	2) Unfall-Renten-Reserve	340,141.40	709,689.96
10) Stück-(March-) Zinsen	629,892	92	3) Prämien-Ueberträge für		
11) Ausstände bei Generalagenten, bezw. Agenten.	1,539,055	38	a) Lebens-Versicherung:		
12) Barer Kassenbestand	315,633	16	1) Kapital-Versicherer auf d. Todesfall	5,018,315.19	
13) Inventar und Drucksachen, abgeschrieben	—		2) Kapital-Versicherer auf d. Lebensfall	290,922.47	
14) Rückversicherungs-Prämienreserven:	9,556,662	47	3) Rentenversicherer	12,688.14	
Fr. 9,351,745.39 a) Lebensversicherung.	9,351	745	4) Sonstige Versicherungen	8,025.63	5,329,951.43
» 204,917.08 b) Unfallversicherung.	204	917	5) Unfallversicherung	541,193.76	5,871,145
15) Sonstige Aktiva.	1,485,015	94	6) Reserven für schwach Versicherungsfälle: a) Lebensversicherung	296,155.07	
			b) Unfallversicherung	363,000.—	659,155
			7) Gewinn-Reserven der mit Gewinnanteil Versicherten		74
			8) Sonstige Reserven, und zwar:		
			1) Kriegs-Reserve	220,000.—	
			2) Spezial-Reserve	440,000.—	
			3) Kurs-Reserve	250,000.—	
			4) Garantie-Reserve für französische Versicherungen	17,831.36	
			5) Verwaltungskosten-Reserve	100,000.—	1,027,831
			6) Guthaben anderer Versicherungs-Unternehmungen	4,266,653	91
			7) Sonstige Passiva, und zwar:		
			1) Unerhobene Aktiendividende	3,490.—	
			2) Guthaben Diverser	178,266.24	
			3) Delcredere-Konto	65,109.45	246,565
			10) Gewinn: a) Lebensversicherung	2,609,074.76	
			b) Unfallversicherung	277,295.54	2,886,370
					30
					147,381,879
					29

Die eingestellten Prämien-Reserven sind gemäß den vom Schweiz. Bundesrat genehmigten Rechnungsgrundlagen richtig berechnet.

Der Mathematiker: RIEM.

Basler Lebens-Versicherungs-Gesellschaft,

Für den Verwaltungsrat:

Der Direktor:

Der Präsident: Rud. Iselin.

Der Vizepräsident: Herm. La Roche.

Stein.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

des Umfangs und der Erträge in der Zeit von 1900 bis 1910 eine erhebliche Steigerung erfahren. Während die Einnahme im Jahre 1900 1309,07 Millionen Mark betragen hat, ist sie im Jahre 1910 auf 1962,34 Millionen Mark gewachsen, mithin hat eine Zunahme von 49,9 % stattgefunden. Jeder Kilometer brachte eine Einnahme von 26,407 Mark im Jahre 1900, dagegen 33,485 Mark im Jahre 1910, also 26,8 % mehr. Die Einnahme auf je 1000 Achskilometer der Güterwagen hat sich von 99 Mark im Jahre 1900 auf 108 Mark gehoben. An der Gesamteinnahme war die Einnahme aus dem Güterverkehr mit 64,52 % gegen 64,36 % im Jahre 1900 beteiligt.

Die Anzahl der zurückgelegten Tonnenkilometer der gegen Frachtberechnung beförderten Güter mit Ausschluß des Postgutes ist von 34,698,95 Millionen im Jahre 1900 auf 51,814,88 Millionen im Jahre 1910, also um 49,3 % gestiegen. Bei Zurückführung der geleisteten Tonnenkilometer auf einen Kilometer der durchschnittlichen Betriebslänge hat sich eine Zunahme von 699,955 Tonnenkilometer im Jahre 1900 auf 884,168 Tonnenkilometer im Jahre 1910, mithin um 184,213 Tonnenkilometer oder 26,3 % ergeben. Die durchschnittliche Einnahme auf einen Tonnenkilometer des Frachtgutes ist von 3,66 auf 3,67 Pfennig, also um 0,3 % gestiegen.

Die gesamten Betriebsentnahmen ausschließlich des Pachtzinses sind von 2027,09 Millionen Mark im Jahre 1900 auf 3033,04 Millionen Mark im Jahre 1910, also um 49,6 % gestiegen, obwohl die durchschnittliche Betriebslänge nur um 18,6 % zugenommen hat. Auch die auf den Kilometer-Betriebslänge sowie auf 1000 Nutzkilometer berechneten Einnahmen sind gestiegen, und zwar von 40,790 Mark im Jahre 1900 auf 51,476 Mark oder um 26,2 %, bzw. von 3960 Mark auf 4205 Mark oder um 6,2 %, während die Einnahmen auf 1000 Wagenachs-kilometer aller Art von 108 Mark auf 107 Mark oder um 0,9 % zurückgegangen sind.

Die Betriebsausgaben ausschließlich der Kosten für erhebliche Ergänzungen, Erweiterungen und Verbesserungen und der Pachtzinsen sind in der Zeit von 1900 bis 1910 von 1263,99 Millionen auf 2032,64 Millionen Mark, also um 60,8 %, die Ausgaben auf einen Kilometer der durchschnittlichen Betriebslänge von 25,434 auf 34,497 Mark, also um 35,6 % gestiegen. Auch die auf 1000 Nutz- und auf 1000 Wagenachs-kilometer aller Art berechneten Ausgaben sind gestiegen, nämlich von 2469 Mark im Jahre 1900 auf 2818 Mark im Jahre 1910, bzw. von 67 Mark auf 72 Mark. Der Prozentsatz der Betriebsausgaben im Verhältnis zu den Betriebsentnahmen hat sich im Jahre 1900 auf 62,36 und im Jahre 1910 auf 67,02 gestellt.

Unter Ausscheidung der Kosten für erhebliche Ergänzungen, Erweiterungen und Verbesserungen sowie der Pachtzinsen hat der Überschuss der

Die Eisenbahnen Deutschlands. Aus der vom deutschen Reichseisenbahnamt bearbeiteten «Statistik der im Betriebe befindlichen Eisenbahnen Deutschlands» ergibt sich, dass die Eigentumslänge der deutschen vollspurigen Eisenbahnen von 49,930 km am Ende des Rechnungsjahres 1900 auf 59,259 km am Schlusse des Etatsjahrs 1910, also um 18,7 % gewachsen ist. Von dieser Länge entfielen 1900 45,886 km oder 91,9 % auf Staatsbahnen und 4044 km oder 8,1 % auf Privatbahnen, 1910 dagegen 55,722 km oder 94 % auf Staatsbahnen und 3587 km oder 6 % auf Privatbahnen. Nach der Betriebsart waren 1900 32,278 km oder 64,6 % Hauptbahnen und 17,652 km oder 35,4 % Nebenbahnen, 1910 dagegen 34,376 km oder 58 % Hauptbahnen und 24,883 km oder 42 % Nebenbahnen vorhanden. Die Hauptbahnen haben somit nur um 6,5 %, die Nebenbahnen aber um 41 % zugenommen.

Bei einem Flächeninhalt von rund 540,743 qkm besass Deutschland 1900 49,878 km, 1910 dagegen bei 540,858 qkm Flächeninhalt 59,031 km vollspurige Eisenbahnen, so dass auf 100 qkm entfielen: 1900 9,22 km und 1910 10,91 km Eisenbahnen. Auf 10,000 Einwohner, deren im Reich im ersten Jahr 56 Millionen, im letzteren 64,55 Millionen gezählt wurden, kamen 1900 8,91 km und 1910 9,14 km Eisenbahnen.

Der Personenverkehr hat in dem Zeitraum von 1900 bis 1910 einen weiteren Aufschwung genommen. Im Jahre 1910 wurde eine Einnahme von 871,30 Millionen gegen 572,96 Millionen Mark im Jahre 1900, mithin ein Mehr von 52,1 % erzielt. Jeder Kilometer brachte eine Einnahme von 15,174 Mark gegen 11,760 Mark im Jahre 1900, mithin ein Mehr von 3414 Mark oder 29 %. Dagegen ist die Einnahme auf je 1000 Achskilometern der Personen- und Gepäckwagen von 109 Mark auf 91 Mark zurückgegangen. An der Gesamteinnahme war die Einnahme aus dem Personen- und Gepäckverkehr mit 28,63 % gegen 28,17 % im Jahre 1900 beteiligt.

Die eigentliche Personenbeförderung einschließlich der Militär- und Sonderzüge hat gegen das Jahr 1900 ein Mehr von 284,12 Millionen Mark oder 51,6 %, die Beförderung von Gepäck und Hunden ein solches von 11,87 Millionen Mark oder 65,1 % aufzuweisen, während die Nebenerträge einen Zuwachs von 2,34 Millionen Mark oder 61,3 % erzielten.

Der Anteil der Wagenklassen an der Gesamteinnahme aus der Personenbeförderung stellt sich im Jahre 1910 auf 3 % in der ersten Klasse, 17,5 % in der zweiten Klasse, 41,97 % in der dritten Klasse, 35,84 % in der vierten Klasse, und 1,69 % bei der Militärbeförderung gegen 4,80, 28,38, 47,15, 22,50, 2,17 % im Jahre 1900.

Wie der Personenverkehr, hat auch der Güterverkehr hinsichtlich

Betriebsausgaben über die Betriebsausgaben im Jahre 1900: 763,10 Millionen, im Jahre 1910: 1000,39 Millionen Mark betragen, er hat also um 31,1 % zugenommen, dagegen ist er im Verhältnis zu der Gesamteinnahme nach Ausscheidung des Pachtzinses von 37,65 auf 32,98 % gesunken.

Weisenpreise
(Nach dem Economiste européen)
(Per 100 Kilogramm)

	18. April Fr.	25. April Fr.	2. Mai Fr.	9. Mai Fr.	15. Mai Fr.
Paris	30.05	30.25	30.97	30.85	30.92
Liverpool	21.87	22.42	21.32	21.15	20.98
Berlin	28.47	29.—	29.22	28.93	29.06
Budapest	24.45	25.22	24.78	24.72	24.84
Chicago	21.02	21.39	21.57	22.27	22.03
New-York	21.48	22.91	22.96	23.66	22.96

Exposition universelle à San Francisco en 1915

Nous donnons ci-après un résumé des dispositions essentielles du règlement relatif à la «Panama Pacific International Exposition», qui doit avoir lieu en 1915 (20 février au 4 décembre), à San Francisco, pour commémorer l'achèvement du canal de Panama. Ainsi que nous l'avons fait savoir déjà dans le n° 55 de la feuille (1^{er} mars dernier), le président des Etats-Unis de l'Amérique du Nord a convié toutes les nations du monde à participer à l'entreprise projetée.

Emplacement. Celui-ci est limitrophe au port de San Francisco et s'étend, y compris une partie de terrain cédée par l'autorité militaire, sur un espace de 625 acres, dont le front de 15,000 pieds fait face à la Golden Gate Bay. Le plan général prévoit, en outre, l'installation d'une série de constructions dans le Golden Gate Park et le Lincoln Park, ainsi que d'un «auditorium» dans le centre de la ville.

Comité de l'Exposition. Toutes les branches administratives, divisions et départements exécutifs de l'exposition, relèvent du président de la corporation de l'exposition. Les membres du comité exécutif de la corporation et le contrôleur de la société constituent le cabinet administratif du président.

Les collaborateurs immédiats du président sont le directeur en chef de la participation étrangère et indigène et les 4 directeurs, savoir: Exposition (Exhibits), exploitation, travaux, concessions et admissions.

Des départements, subordonnés à ces directions, seront chargés de plus de la surveillance des articles exposés, des constructions et de l'entretien.

Classification. En vue de l'installation systématique des objets exposés, la classification prévue se répartit en départements, subdivisés à leur tour en groupes et classes. Cette classification servira de base également aux travaux du jury. Les 12 départements, dont il s'agit, sont les suivants: A. Beaux-arts; B. éducation; C. économie sociale; D. arts libéraux; E. manufactures et industries variées; F. machines; G. transports; H. agriculture; I. bétail; K. horticulture; L. mines et métallurgie; M. découvertes et développement maritime sur l'Océan Pacifique.

Les bâtiments de l'exposition seront désignés en conformité de cette classification.

La direction de l'exposition se réserve le droit de compléter ou de rectifier la classification, en tout temps et avant l'ouverture de l'exposition, en faisant connaître publiquement sa décision 30 jours à l'avance et en donnant communication par écrit aux commissaires généraux ou représentants des pays étrangers et aux autres états et territoires américains.

Répartition des emplacements. Aucune taxe ne sera perçue sur les emplacements concédés. Il en est de même en ce qui concerne les terrains alloués pour les constructions des gouvernements étrangers ou des états, territoires et districts de l'Union américaine.

Les demandes de concessions de terrains pour l'érection de bâtiments et d'expositions à l'air libre, doivent être adressées jusqu'au 1^{er} juin 1914.

Les demandes de place dans les locaux de l'exposition auront à être présentées dans les délais suivants:

- a. Pour les machines et appareils mécaniques, mis en activité à l'exposition: 15 août 1914;
- b. pour les machines et appareils mécaniques, non destinés à la mise en marche à l'exposition: 1^{er} octobre 1914;
- c. pour les œuvres d'art, produits naturels et fabriqués, non spécialement dénommés ici: 1^{er} octobre 1914;
- d. pour les concessions spéciales à des particuliers, associations ou corporations: 1^{er} octobre 1914.

Toutes les demandes de place sont à adresser par écrit au président de l'exposition sur un formulaire spécial délivré par l'exposition.

Chaque demande d'emplacement doit être accompagnée d'une esquisse à l'échelle de 1/4 de pouce pour un pied permettant de se rendre compte du plan, de l'élévation de la façade et du contour général. Ces plans d'installation ont à être sanctionnés par le chef du département, dans lequel rentrent les objets à exposer et par le directeur de l'exposition; ils auront à s'harmoniser avec le plan général prévu pour l'organisation intérieure de la construction en cause.

Vitrines, etc. Les exposants ont à se procurer, à leurs frais, les vitrines, armoires, rayons, tables, etc., nécessaires à l'installation d'objets exposés. Les arrangements et décorations concordant à l'installation, doivent être conformes aux prescriptions du directeur de l'exposition et approuvées par le chef du département intéressé.

Dispositions douanières. Tous les articles importés de l'étranger dans le seul but d'être exposés et qui, d'après le tarif des Etats-Unis, seraient passibles d'un droit, seront admis en franchise conformément aux décisions spéciales que prendra le congrès en l'occurrence.

Vente à l'Exposition. Il doit être loisible en tout temps de vendre (livraison terme de l'exposition) les articles importés pour l'exposition et y exposés, tout en observant les prescriptions à émettre par le trésor, concernant la garantie et la perception des droits. Ces articles, s'ils sont vendus ou retirés pour la consommation intérieure, sont soumis au droit en vigueur lors de leur importation. Toute vente illégale ou reprise entraîne les pénalités prévues par la législation des Etats-Unis.

Dommages causés par le feu, etc. La direction de l'exposition se chargera d'organiser un dépôt contre l'incendie muni de tous les appareils propres à combattre le feu.

L'exposition s'efforcera, dans la mesure du possible, de garantir les objets exposés et la propriété des exposants contre tout dommage. Elle ne saurait, par contre, être rendue responsable des pertes résultant d'incendies, d'accidents, d'actes de vandalisme ou de vol.

Assurance. L'exposition ne se chargera pas d'assurer les objets exposés. Des conditions avantageuses seront, par contre, offertes aux exposants par des sociétés sérieuses concernant l'assurance de leurs marchandises, constructions, mobilier, etc.

Reproduction. Aucune exposition et aucun objet exposé ne saurait être reproduit par l'esquissile, copie ou de toute autre manière, sans l'autorisation de l'exposant et le consentement du directeur de l'exposition.

Force, etc. Les exposants qui désirent conclure des contrats concernant la fourniture de l'électricité, de la vapeur, de l'air comprimé, de la force pour les transmissions, du gaz ou de l'eau, auront à s'adresser à cette fin au chef du département, dans lequel sont exposés leurs articles. Aucune demande ne sera, toutefois, prise en considération, si elle n'est pas libellée sur un formulaire arrêté par le directeur des travaux. C'est à ce dernier, qu'après approbation du chef de département, la demande doit être présentée.

Catalogue. L'exposition éditera un catalogue officiel, en langue anglaise, comprenant tous les objets exposés. Les gouvernements étrangers, ainsi que les Etats et territoires de l'Union, organisant des expositions collectives, peuvent, sur recommandation du chef du département et avec l'autorisation du directeur en chef, publier des catalogues séparés.

Service de sûreté. En vue de la protection de la propriété et du malencontre de l'ordre et de la tranquillité, l'exposition organisera, équipera et entretiendra un corps de police suffisamment nombreux. Des portiers et ouvriers seront, en outre, chargés du nettoyage des voies et passages publics, etc., de l'exposition, ainsi que des galeries dans les bâtiments de celle-ci. La surveillance et le service de propriété des emplacements, des galeries latérales, des bâtiments élevés, par les pays étrangers ou les états indigènes est, par contre, au dessert des exposants.

Distinctions, Jury. 5 classes de diplômes sont prévues, savoir: Grand prix, médaille d'or, médaille d'argent, médaille de bronze et mention honorable (sans médaille).

Le nombre des jurés doit correspondre dans une proportion déterminée à celui des exposants. Le 60 % environ du jury sera constitué par des citoyens des Etats-Unis. La composition du jury international sera basée sur un chiffre déterminé de jurés pour chaque groupe de la classification et sur l'importance des expositions dans le dit groupe. Chaque jury de groupe nommera un président parmi ses membres. Ce dernier fait partie d'office du «Department Jury», qui élit, à son tour, son président, membre d'office du jury supérieur. Le président d'honneur du jury supérieur est le président de l'exposition; le président en est le directeur en chef de la participation étrangère et indigène. Des trois vice-présidents désignés par le président de l'exposition, le premier représentera l'Europe, le second l'Amérique du sud et l'Amérique centrale et le troisième l'Orient.

Les prescriptions spéciales concernant la procédure à suivre en matière de décisions du jury et la représentation des pays étrangers au sein de cette institution, seront publiées plus tard.

Comme il s'agit d'une exposition appropriée absolument aux temps modernes, les articles commerciaux fabriqués avant 1905 ne seront pas pris en considération par le jury; il en sera de même pour les objets de simple valeur historique.

C'est le pays de fabrication, et non celui auquel appartient l'exposant, qui entre en ligne de compte pour la nationalité du produit.

Dispositions diverses. Toutes les nations étrangères participant à l'exposition doivent être représentées par un commissaire officiel, accrédité auprès du président de l'exposition par le secrétaire d'état des Etats-Unis ou autrement.

L'exposition ne reconnaîtra officiellement aucune organisation d'exposants ou de commissaires étrangers; elle opposera donc une fin de non recevoir aux demandes qui pourraient lui être adressées par des organisations de ce genre ou déléguées de celles-ci, concernant l'exploitation de l'exposition ou les intérêts des exposants.

Toutes les communications relatives à l'exposition, de même que tous envois d'objets à exposer, doivent être adressés au président de la «Panama-Pacific International Exposition», San Francisco U. S. A.

Les intéressés suisses pourront s'adresser à l'Office central suisse pour les expositions, secrétariat général, à Zurich.

Service des chèques et des virements postaux. Le nombre des comptes de chèques postaux s'élevait à 9509 au commencement de l'année 1911 et à 11,541 à la fin de l'exercice; l'augmentation est donc de 2032 comptes. D'une manière générale, le rapport de gestion du Conseil fédéral constate que les avantages du service des chèques et virements postaux sont appréciés de plus en plus par le commerce; c'est ainsi qu'à plusieurs reprises, des associations économiques et des sociétés ont recommandé à leurs membres de se faire ouvrir un compte.

En 1911 il a été fait 5,914,541 versements. En outre, 635,566 mandats de poste ont été portés au crédit des comptes de chèques.

Il a été présenté 835,260 chèques; ces chèques ont donné lieu à 215,211 paiements comptants par les bureaux de chèques, 1,080,996 assignations sur offices de poste et 894,162 transferts par virements (service intérieur). Le montant moyen d'un versement s'est élevé à fr. 119.85, le montant moyen des paiements par les bureaux de chèques à fr. 2448.35, le montant moyen des assignations sur offices de poste à fr. 227.40 et le montant des virements (service intérieur) à fr. 1408.35. Au 31 décembre 1911, l'avoir moyen d'un titulaire de compte s'élevait à fr. 2430.

Le mouvement s'est donc élevé, passif et actif additionnés, à francs 4,090,795,507.18; en 1910, il a atteint la somme de fr. 3,297,602,257.83. L'augmentation est donc de fr. 793,193,249.35.

Les virements (service intérieur) ont contribué au mouvement total par 61,57 % ou Jr. 2,518,625,573.68, tandis qu'en 1910 ils atteignaient 58,61 % ou Jr. 1,932,873,024.80; l'augmentation effective des virements est par conséquent de fr. 585,752,548.88.

L'augmentation des virements en service intérieur est due en partie au mouvement avec la Banque nationale suisse. Si l'on défaillait ce mouvement, les virements forment encore 55,25 % du mouvement total, ce qui représente par rapport à l'exercice précédent une augmentation de 5,03 %, résultat qui peut être considéré comme satisfaisant.

Comparativement à l'année 1910, les virements internationaux se présentent comme suit:

	Nombre	Fr.
1911	46,726	10,259,877.98
1910	22,872	5,183,448.31
Augmentation	24,454	5,075,929.67

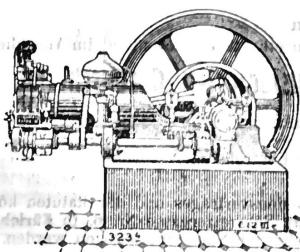
Le montant moyen d'un virement s'est élevé en 1911 à fr. 219.50, en 1910 à fr. 231.60.

	Nombre	Fr.
1911	7,696	4,177,573.60
1910	4,901	2,307,956.44
Augmentation	2,795	1,869,617.16

Le montant moyen d'un virement s'est élevé en 1911 à fr. 542.82, en 1910 à fr. 470.91.

Les cours de réduction pour les virements postaux se sont écartés le moins possible des cours de la bourse. En 1911, sauf pendant la période de fin juillet à mi-novembre, ils ont été relativement assez élevés, comme les cours du change.

Deutzer Motoren



für Gas, Benzin, Petrol etc.

bieten in den neuesten Ausführungen bisher unerreichte Vorzüge

Deutzer Rohölmotoren

In liegender und stehender Anordnung

Gasmotoren-Fabrik „Deutz“ A.-G.

Zürich, Bahnhofplatz 5

La Neuchâteloise

Société suisse d'assurance des risques de transport

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale

pour le Jeudi, 23 mai 1912, à 11 heures du matin, à la Petite salle des conférences, Passage Max. Meuron 6, à Neuchâtel.

Ordre du jour:

- 1º Rapport du conseil d'administration sur le 41^{me} exercice.
- 2º Rapport de MM. les commissaires-vérificateurs.
- 3º Répartition du bénéfice net et fixation du dividende.
- 4º Nomination d'administrateurs.
- 5º Nomination de trois commissaires-vérificateurs et d'un suppléant.
- 6º Modifications des statuts. (3060 N) (1269)

Neuchâtel, le 25 avril 1912.

Au nom du conseil d'administration,
Le président: Ed. Chable, fils.

Emprunt 4½ %

de la

Société des Chocolats de Montreux

Séchaud & Fils

de fr. 600,000, de 1906

Ensuite de tirage au sort, les délégations

Nos 67, 146, 184, 243, 280, 316,
(32296 L) 332, 344, 387, 467 (1501 I)
ont été désignées pour l'amortissement de 1912.

Ces titres seront remboursables par fr. 1000 le 30 juin 1912, à la Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne, dans ses agences, et à la Banque de Montreux, à Montreux. Ils cesseront de porter intérêt dès la même date.

Aargauische Creditanstalt in Aarau

Filialen in Laufenburg und Wohlen
Aktienkapital und Reserven Fr. 8,200,000

Wir nehmen bis auf weiteres Gelder an gegen Ausgabe von

4½ % Obligationen

auf 3—5 Jahre fest, auf dem Namen oder Inhaber lautend. Die Inhaber-Titel werden in Stücken von Fr. 500, Fr. 1000 und Fr. 5000 begeben und sind mit Semester-Coupons versehen.

Vom 1. Juni 1912 hinweg verzinsen wir die Guthaben auf unsern

Einlageheften zu 4½ %

bis auf weiteres und empfehlen uns für die Entgegennahme solcher Gelder bestens.

Reglemente stellen wir franko zu.

Unser Institut ist zur Entgegennahme von Mündelgeldern staatlich anerkannt.

Die Direktion.

Baugesellschaft Schänzlistrasse A.-G. in Bern

II. Ordentliche Generalversammlung

Samstag, den 25. Mai 1912, nachmittags 2½ Uhr
im Café Peschl, Zeughausgasse Nr. 29, in Bern

Traktanden:

1. Protokoll.
2. Bericht des Verwaltungsrates.
3. Rechnungsablage, Bericht der Kontrollstelle, Décharge-Erteilung an den Verwaltungsrat.
4. Wahl der Rechnungsreviseuren.
5. Diverses.

Die Rechnung mit Bericht der Kontrollstelle liegt vom 10. Mai 1912 hinweg bei Herrn Albert Seiler, Notar, Zeughausgasse Nr. 26, in Bern, zur Einsicht der Herren Aktionäre auf.

Die Legitimationskarten zur Teilnahme an der Generalversammlung können am gleichen Orte, nach erfolgtem Ausweis über den Aktienbesitz, vom 10. Mai 1912 hinweg erhoben werden.

Bern, den 29. April 1912.

Der Verwaltungsrat.

Banque Populaire de la Broye, Payerne

Fondée en 1864

Capital-Actions: Fr. 700,000 — Réserves: Fr. 360,000

Agences à: Avenches, Mézières (Vaud) et Moudon

Emission de 750 actions de fr. 200 au porteur

en vertu de la décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 mars 1904
(art. 4 de nos statuts) et du conseil d'administration du 30 avril 1912.

Souscription publique du 10 au 25 mai 1912 aux conditions suivantes:

1º Le prix d'émission est fixé à:

Fr. 272.50 pour les actionnaires et

292.50 pour les non-actionnaires.

(23570 L) (1499.)

Il est réservé un droit de préférence aux actionnaires à raison de 1 action nouvelle sur 5 actions anciennes. Les actionnaires sont priés de joindre à leurs souscriptions un bordereau de leurs actions établi par ordre numérique.

2º Les actions qui ne seront pas absorbées par les actionnaires seront réservées aux souscripteurs qui s'inscriront comme non-actionnaires. — Le conseil d'administration se réserve le droit de réduction pour le cas où les inscriptions dépassent le nombre des actions disponibles.

3º La libération des actions attribuées devra être faite au siège de l'établissement, à Payerne, et dans ses agences, du 1^{er} au 30 septembre 1912, plus un intérêt de 6½ % l'an sur le montant nominal du 1^{er} janvier 1912 jusqu'au jour de la libération. Les actions nouvelles participeront par contre au dividende qui sera attribué à l'exercice 1912 pour l'année entière.

4º L'agio, après déduction des frais d'émission, sera porté aux réserves.

Dividende de 1902/1911: 7%. Réserves: Fr. 360,000, soit le 51,43% du capital ou Fr. 102 par action.

Le siège et les agences tiennent des prospectus et bulletins de souscription à la disposition des souscripteurs, ainsi que le dernier rapport annuel.

Payerne, le 30 avril 1912.

Le conseil d'administration.

Druck- in allen Sprachen

Arabisch, Hebräisch, Griechisch, Syrisch, Türkisch, Persisch,

Russisch, Amerunsch, alle slawischen Sprachen und Esperanto.

Illustrierte Kataloge für den Export

in Russisch, Englisch, Französisch, Spanisch, Portugiesisch

und Italienisch liefert korrekt und zu missigen Preisen

Buchdruckerei für fremde Sprachen

A.-G. Neuenschwander'sche Buchdruckerei, Weinfelden.

Altmetall

(761.) Alteisen (1442)

Gummiaßfälle

kauft zu höchsten Tagespreisen

Saly Harburger, Zürich

Teleph. 5107. Josephstr. 221

Thurgauische Kantonalbank in Weinfelden

Filialen in

Amtzell, Bischofszell, Frauenfeld, Kreuzlingen, Romanshorn und Schaffhausen

Staatsgarantie

Wir sind bis auf weiteres Abgeber von

4½ % Namen- oder Inhaber-Obligationen unserer Anstalt

gegeneinzig 2 oder 3 Jahre fest, mit nachheriger sechsmallicher Kündigung. (F 3013 Z) (1906)

Einzahlungen nehmen ausser unseren Bankbüros entgegen:

in Basel: HH. Ehinger & Cie., in Bern: HH. Ernst & Cie.,

Glarus: Glarner Kantonalbank, in Neuenburg: HH. Pury & Cie.,

St. Gallen: HH. Wegeler & Cie., in Zürich: HH. Schäfer, Blankart & Cie.

Den Besitzern von kündbaren Obligationen unserer Anstalt an-

ebieten wir bis auf weiteres die Aufstempelung auf 4½ % und Ver-

längerung der Vertragsdauer auf weitere 2 oder 3 Jahre gegeneinzig fest

mit nachheriger sechsmallicher Kündigung.

Die Direktion.

Spargeln

gestochen franko 2½ kg 5 kg

Weisse extra Fr. 3.40 6.50

Grüne 1. Qual. " 2.90 5.50

2. Qual. " 1.90 3.90

Emile Pelley, Handelsgärtner,

(32416 L) 1498 Saxon.

(256)

Amerik. Buchführung

lehrt gründl. durch Unterrichtsbüro.

Erfolg gar. Verl. Sie Gradsprospekt

H. Frisch, Büchereiexp., Zürich B 15.

„CUPROSA“

MM. les souscripteurs d'actions privilégiées de premier rang de la Société Anonyme Suisse „CUPROSA“, à Bex, sont invités, conformément à l'article 635 du Code Fédéral des Obligations, à opérer le versement des troisième et quatrième quarts de leurs souscriptions d'actions, pour le 20 juin 1912, entre les mains de la Banque d'Escompte et de Dépôts, à Lausanne. (23691 L) (1470 !)

Il est rappelé d'autre part qu'en cas de non versement des troisième et quatrième quarts appelés dans le délai fatal, fixé au 20 juin 1912, le conseil d'administration de la Société Anonyme Suisse „Cuprosa“ se réserve, ou de faire, des poursuites contre les souscripteurs, ou de les déchoir de leurs droits; dans ce dernier cas, les versements opérés à ce jour étant acquis à la Société.

Bex, le 15 mai 1912.

Le conseil d'administration.

ERLENBACH-ZWEISIMMEN-BAHN

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre

Samstag, den 1. Juni 1912, vormittags 11^{1/4} Uhr, im

Hotel zur Krone in Zweisimmen

Traktanden:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes, der Rechnungen und Bilanz des Jahres 1911.
2. Neuwahl der acht Mitglieder des Verwaltungsrates.
3. Wahl der Rechnungsrevisoren und Suppleanten für das Jahr 1912.

Der Geschäftsbericht, sowie Rechnungen und Bilanz liegen ab 22. Mai bei Unterzeichnem auf und können vom gleichen Zeitpunkt hinweg bei der **Direktion der Thunerseebahn in Bern** bezogen werden. Die Zutrittskarten zur Generalversammlung werden bei gleicher Stelle, oder aber vor Beginn der Generalversammlung im Versammlungskoal gegen Ausweis des Aktienbesitzes ausgefolgt.

Zweisimmen, den 18. Mai 1912.

Namens des Verwaltungsrates,

(4274 Y) 1495

Der Präsident:

T. Christen.

S. A. de l'Hôtel des Alpes-Terminal-Gare

Bulle

Messieurs les actionnaires sont convoqués en

assemblée générale ordinaire

le jeudi, 6 juin 1912, à 11^{1/4} heures du matin, à l'**Hôtel des Alpes, Bulle.**

Tractanda:

- 1^o Rapport du conseil d'administration.
- 2^o Rapport des contrôleurs
- 3^o Discussion et votation sur les conclusions de ces rapports.
- 4^o Nominations statutaires.
- 5^o Propositions individuelles.

Le compte de profits et pertes, le bilan et le rapport des contrôleurs seront à la disposition de Messieurs les actionnaires dès le 27 mai 1912, au domicile de la Banque Populaire de la Gruyère, à Bulle.

Les actions devront être déposées **trois jours** avant la réunion à la banque précitée pour pouvoir être représentées à l'assemblée. Le dépôt des titres pourra être remplacé par des certificats délivrés par les maisons de banque dépositaires des titres. (1497)

Bulle, le 11 mai 1912.

Le conseil d'administration.

Société Espagnole de Chemins de fer de Montagne à fortes rampes

L'assemblée générale ordinaire

des actionnaires est convoquée pour le **samedi, 1^{er} juin 1912**, à 11 heures du matin, à **Lausanne**, 2, Place St-François, avec l'ordre du jour suivant:

- 1^o Présentation des comptes et du bilan de l'exercice 1911.
- 2^o Rapports du conseil d'administration et des commissaires-vérificateurs.
- 3^o Votation sur les conclusions de ces rapports et répartition des bénéfices.
- 4^o Nominations statutaires. (12062 L) (1339 !)

Pour assister à l'assemblée, MM. les actionnaires sont priés de déposer leurs titres, d'ici au 28 mai, à Lausanne, chez MM. Ch. Masson & Cie., banquiers, où le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des commissaires-vérificateurs sont à leur disposition. (38108 4)

Lausanne, le 15 avril 1912.

Le conseil d'administration.

Société électrique de la Côte, à Gland

Le coupon n° 5 des actions de 1^{re} classe est payable à la Banque de MM. Gonet & Cie, Nyon. (23634 L) (1455.)

Mech. Backsteinfabrik, Zürich

Die Aktionäre werden zu einer

ausserordentlichen Generalversammlung

eingeladen auf Samstag, den 1. Juni 1912, nachmittags 2 Uhr, ins **Zanthaus zur Zimmerleute**, II. Stock (grosser Saal).

Traktandum:

Fusionsvertrag mit den Ziegeleien Albishof-Heurich, Zürich, eventuell im Anschluss daran:

Generalversammlung der fusionierten Gesellschaften

Traktanden:

1. Beratung der Statuten.
2. Wahl des Verwaltungsrates und der Kontrollstelle.
3. Erteilung von Vollmachten.

Die Stimmkarten und die Entwürfe des Fusionsvertrages und der Statuten können von den Aktionären auf dem **Bureau der Gesellschaft**, Schweizerstrasse Nr. 6, in **Zürich I**, gegen Ausweis über den Aktienbesitz und unter Angabe der Nummern bezogen werden.

Da zur Beschlussfassung zwei Drittel aller Aktien vertreten sein müssen, werden die Aktionäre gebeten, an der Versammlung teilzunehmen oder dem Verwaltungsrat Vollmacht zur Vertretung ihrer Aktienstimmen zuzustellen.

Zürich, den 10. Mai 1912.

Namens des Verwaltungsrates,

Der Präsident:

Prof. Rudolf Eseher.

Baumann, Streuli & Co., A.-G.

— ZÜRICH —

Die Aktionäre werden hincum zur

ordentlichen Generalversammlung

auf Freitag, den 31. Mai 1912, vormittags 11 Uhr, ins **Bureau der Gesellschaft**, Nr. 14, Talstrasse, Zürich, eingeladen.

Traktanden:

1. Abnahme des Geschäftsberichtes und der Jahresrechnung pro 1911/12.
2. Abnahme des Berichtes der Rechnungsrevisoren und Décharge-Erteilung an die Geschäftsführung. (2447Z) (1461 !)
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Neuwahl des Verwaltungsrates.
5. Neuwahl der Kontrollstelle.

Rechnung und Revisionsericht können durch die Aktionäre im Bureau der Gesellschaft vom 21. Mai an eingesehen werden.

Zürich, den 20. Mai 1912.

Der Verwaltungsrat.

Cie. du Chemin de fer de Martigny au Châtelard

(Ligne du Valais à Chamonix)

Messieurs les actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer de Martigny au Châtelard (Ligne du Valais à Chamonix) sont convoqués en **assemblée générale ordinaire** pour le **samedi, 22 juin 1912**, à 2 heures de l'après-midi, à **Genève**, à la Chambre de Commerce, 2, Boulevard du Théâtre.

Ordre du jour: 1^o Rapport du conseil d'administration. — 2^o Rapport du commissaire-vérificateur.

— 3^o Approbation des comptes et de la gestion de l'exercice 1911. — 4^o Nomination d'administrateurs. — 5^o Nomination d'un ou plusieurs commissaires-vérificateurs pour l'exercice 1912. (2876 X) (1502 !)

Conformément à l'article 611 du Code des obligations, le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1911, ainsi que le rapport de M. le commissaire-vérificateur, sont tenus à la disposition de MM. les actionnaires, dès le **12 juin 1912**, aux bureaux de la compagnie, à **Martigny**, et à **Genève**, 18, rue de Hollandie, 1^{er} étage.

MM. les actionnaires qui désirent prendre part à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 1912, sont priés de déposer leurs titres **avant le 16 juin 1912**: à **Martigny**: au bureau d'exploitation de la Compagnie; à **Genève**: au bureau de direction de la Compagnie, 18, Rue de Hollandie; à **Lausanne**: chez MM. Charrère & Roguin, banquiers; à **Berne**: chez MM. Marcuard & Cie, banquiers.

Le conseil d'administration.

A. G. Drahtseilbahn „MUOTTAS-MURAIGE“ bei Samaden

Die Herren Aktionäre werden hiermit auf Samstag, den 8. Juni 1912, vormittags 11 Uhr, zur **Generalversammlung** in die Lokale der Schweizerischen Eisenbahnbank in Basel, Albangraben Nr. 2, eingeladen, zur Behandlung der nachfolgenden **Traktanden**:

1. Abnahme des Berichtes und der Rechnung über das Jahr 1911.

2. Wählung in den Verwaltungsrat. 3^o Wahl der Kontrollstelle pro 1912.

Die per 31. Dezember 1911 abgeschlossene Rechnung und Bilanz, sowie der Bericht der Herren Rechnungsrevisoren, werden vom 31. Mai an im Bureau der Schweiz. Eisenbahnbank aufgelegt sein.

Samaden, den 17. Mai 1912.

Der Verwaltungsrat.

Marques de fabrique

et leur enregistrement au Bureau fédéral

Plus de 4000 marques

ont été exécutées et déposées

par F. Homberg

graveur-médailleur, à Berne

Voyageur

Emprunts 4¹/₂ %

de la

Société des Usines de l'Orbe

10 Ensuite de tirages au sort effectués le 15 mai 1912, les obligations ci-après ont été désignées pour l'amortissement de 1912. (32397 L) (1500 !)

Emprunt de 1900, de fr. 400,000:

Nos. 30, 126, 179, 215, 236, 287

Emprunt de 1908, de fr. 50,000:

Nos. 29, 30, 81, 67, 68

Ces titres seront remboursables par fr. 500 le 15 août 1912, à la Banque Cantonale Vaudoise, à Lausanne, et dans ses agences. Ils cesseront de porter intérêt dès la même date.

très expérimenté, actif, vendeur de 1^{er} ordre, visitant la Suisse et l'Etranger, muni des meilleures références, acceptera place de confiance.

Entre sous chiffre J 236721,

à Haagenstein & Vogler,

Lausanne. (1454)

Zu vermitten

im Geschäftszentrum

große

Zimmer

dienlich als Bureau.

Zentralheizung, elektrisches Licht.

Nachfrage bei Haagenstein & Vogler, Waisenhausplatz 2, 1/Stock,

Bern. (1494)